

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 octobre 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 8 octobre 2023, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Israël, Puissance occupante, a déclaré une guerre totale contre la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cette campagne sans fin de terrorisme d'État coûte la vie à des civils à chaque minute, des enfants, des femmes et des hommes étant massacrés dans le cadre d'un nouvel assaut militaire punitif mené contre la bande de Gaza assiégée, qui rappelle les agressions meurtrières commises par Israël en 2008-2009, en 2012, en 2014, en 2018-2019, en 2021 et en 2022.

À l'heure où je vous écris, le bilan des victimes à Gaza est de 313 Palestiniens tués, dont au moins 20 enfants, plus de 2 000 blessés, et des milliers de familles déplacées, soit plus de 20 000 civils, ces dernières 24 heures. Les scènes de dévastation sont épouvantables. La Puissance occupante a également déclaré qu'elle allait couper l'approvisionnement de la bande de Gaza en électricité, en carburant et en marchandises, ce qui aggravera une situation humanitaire déjà désastreuse et provoquera des traumatismes indicibles parmi toute la population, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées, malades et handicapées.

La situation a atteint le point dangereux et explosif contre lequel nous n'avons eu de cesse de mettre explicitement en garde, en vain. Crise après crise, les appels que nous lançons à la communauté internationale pour l'exhorter à assumer ses responsabilités politiques, juridiques, humanitaires et morales à l'égard de l'injustice persistante que nous subissons ne sont pas entendus. Alors que la Puissance occupante se montre de plus en plus cruelle, raciste et extrême et que les attaques systématiques contre le peuple palestinien et les violations des droits humains s'aggravent de jour en jour, les appels en faveur de la protection internationale de notre peuple ne sont pas suivis d'effet.



La situation actuelle n'est pas le fruit du hasard. Elle s'est produite alors que les forces d'occupation israéliennes, tant l'armée régulière que les milices de colons armés, avaient tué cette année des centaines de Palestiniens, dont 47 enfants, et blessé des milliers d'autres en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, un bilan qui surpasse déjà celui de 2022, l'année la plus meurtrière pour les Palestiniens depuis que l'Organisation des Nations Unies s'est mise à consigner le nombre de victimes. Ils ont en outre été précédés d'actes constants pendant des décennies tels que :

des raids militaires incessants contre des villages, des villes et des camps de réfugiés, lors desquels des civils sans défense sont attaqués et terrorisés ;

la maltraitance, l'arrestation, la détention et l'incarcération constantes de milliers de civils palestiniens, y compris des femmes et des enfants ;

l'imposition depuis 16 ans d'un blocus aérien, terrestre et maritime asphyxiant au plus de 2 millions de Palestiniens dans la bande de Gaza et d'une punition collective à l'ensemble de la population palestinienne au moyen d'un bouclage, de murs, de régimes de permis, de fermetures et de la mise en place de 645 points de contrôle ;

une terreur et une violence sans fin, le pillage par les colons israéliens du territoire palestinien, intimidant, harcelant, tuant et mutilant des civils palestiniens et incendiant, vandalisant et détruisant leurs biens, un comportement comparable à des pogroms ;

d'éternelles spoliations de terres palestiniennes ainsi que d'habitations et de biens, détruits pour bâtir de nouvelles colonies et construire le mur, et l'annexion de nouvelles terres palestiniennes ;

le déplacement forcé et constant de Palestiniens à travers la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, notamment de communautés entières contraintes de quitter leurs terres, ce qui revient à un nettoyage ethnique ;

des attaques régulières contre les Lieux saints, en particulier la mosquée Al-Aqsa/le Haram el-Charif, et des provocations, incitations et agressions perpétuelles visant des fidèles palestiniens musulmans et chrétiens, en violation du droit international et du statu quo historique et juridique ;

l'exploitation et le pillage constants des ressources naturelles et des richesses de la Palestine, et l'appauvrissement progressif du peuple palestinien ;

l'humiliation et la diabolisation permanentes du peuple palestinien et son assujettissement continu à des politiques et pratiques racistes, discriminatoires et déshumanisantes équivalant à un apartheid.

Tous ces actes sont commis par l'armée, les colons terroristes et les responsables israéliens, qui imposent systématiquement et brutalement, sans état d'âme, l'occupation coloniale et le régime d'apartheid illégaux qui privent délibérément tout un peuple de ses droits humains inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et le droit de vivre dans la liberté et la dignité dans sa propre patrie, et mettent en péril son existence même, en violation grave du droit international et de toutes les normes morales, indéfiniment, sans qu'on entrevoie d'issue.

L'occupation engendre des violences incessantes, des Palestiniens étant attaqués et tués et des Israéliens mis en danger. En outre, une fois de plus, tandis qu'Israël recourt à la violence et à la terreur comme à son accoutumée, les familles palestiniennes traumatisées de Gaza prennent désespérément la fuite, contraintes de quitter leur foyer pour se réfugier dans le seul abri dont elles disposent, à savoir les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de

Palestine dans le Proche-Orient, alors qu'Israël fait pleuvoir sur elles des bombes et ses missiles, tuant, blessant et détruisant sans discernement et menaçant ouvertement de lancer des attaques encore plus injustifiées, sans aucun égard pour le caractère sacré de la vie humaine.

Cette brutalité doit prendre fin. Le Conseil de sécurité doit demander la cessation immédiate des violences, un cessez-le-feu et la protection des civils. Le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, doit être respecté. Toutes les règles ne peuvent pas être suspendues à l'exception du seul Article de la Charte des Nations Unies constamment invoqué par certains alors qu'une Puissance occupante déclare la guerre à la population civile qu'elle occupe et opprime illégalement depuis des décennies.

Il faut s'attaquer aux causes profondes de cette situation critique. Les faits sont connus de tous. Israël, Puissance occupante, est entièrement responsable de cette situation, qui résulte de son insistance à assujettir le peuple palestinien et à le dépouiller de ses droits, de sa terre et de son patrimoine, dans le cadre de son programme d'annexion coloniale et de ses stratagèmes de domination illégitimes.

Le Conseil de sécurité doit sortir de sa paralysie et agir immédiatement pour s'acquitter des devoirs que lui impose la Charte face aux menaces croissantes contre la paix et la sécurité internationales. Il doit se montrer à la hauteur de ses responsabilités concernant la question de la Palestine et proposer un horizon politique qui fait défaut depuis bien trop longtemps. Les résolutions des organes de l'ONU doivent être mises en œuvre ; on ne saurait plus longtemps tolérer qu'Israël agisse comme un État au-dessus des lois, fuyant ses responsabilités alors même qu'il enfreint le droit et traite le Conseil de sécurité par le mépris.

De plus, dès lors que la Puissance occupante s'est clairement soustraite à l'obligation qui est la sienne de protéger la population civile occupée, qualifiant au contraire celle-ci ouvertement d'« ennemi », lui déclarant la guerre et menaçant de réduire toute une zone civile en « tas de gravats », il est urgent que la communauté internationale intervienne pour protéger les vies civiles, comme l'exigent le droit international humanitaire et d'innombrables résolutions du Conseil de sécurité et les obligations incombant à toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève.

Les appels lancés depuis des dizaines d'années par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, la Cour internationale de Justice et l'ensemble de la communauté internationale afin de mettre fin à l'occupation israélienne ainsi qu'à la Nakba en cours contre le peuple palestinien et d'aider les Palestiniens à réaliser leurs droits, notamment à l'autodétermination et au retour, doivent être immédiatement, activement et effectivement concrétisés, et non traités comme des slogans creux, de la rhétorique ou des chimères. On ne peut pas réprimer les aspirations nationales légitimes et les droits humains inaliénables d'un peuple, qui n'y renoncera d'ailleurs jamais, malgré le passage du temps et la force utilisée contre lui. Il est temps d'accepter le fait que la paix et la sécurité resteront hors de portée tant que ce peuple en sera privé.

Il est injustifiable de continuer à temporiser ou à se dérober, de laisser les choses à l'abandon, de s'accrocher à de fausses équivalences ou d'user de faux-fuyants. Des millions de vies civiles sont en jeu. L'avenir de la Palestine et de la région est en jeu ; l'issue déterminera s'il sera fait de paix, de justice, de sécurité et de stabilité ou de chaos, de guerre, de mort et de destruction. Nous exhortons le Conseil de sécurité et toutes les nations éprises de paix à s'acquitter dès maintenant des obligations solennelles que leur impose la Charte, notamment celle de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

La présente lettre fait suite aux 803 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 3 octobre 2023 (A/ES-10/952-S/2023/731), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**
